

## EHPAD La Maison Sainte Emilie

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une nonconformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



### Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	
				NC

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois	Mesure levée [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois	Mesure levée
3	Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur	Ecart n°1	6 mois	<b>Mesure maintenue</b>  La mission attend que dans le délai imparti, l'EHPAD augmente le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues
4	Après recrutement du médecin coordonnateur, réunir la CCG et élaborer le RAMA	Ecart n°1	6 mois	<b>Mesure maintenue jusqu'à la production des éléments de preuve attendus : RAMA et compte rendu de la CCG</b>
5	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir	Ecart n°2	28 février 2024	<b>Mesure maintenue</b>  Dans le contexte évoqué, le délai supplémentaire est accepté

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF	Ecart n°3	1 mois	Mesure levée
7	Revoir la procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°4	3 mois	Mesure maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure actualisée

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour	Remarque n°1	1 mois	Mesure levée
2	Transmettre une procédure ou à défaut un tableau d'astreinte permettant aux salariés d'identifier les personnes d'astreintes et leurs numéros de téléphone, ainsi que les périodes concernées (horaire/jour)	Remarque n°2	1 mois	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	[REDACTED]	Remarque n°3	1 mois	Mesure levée
4	[REDACTED]	Remarque n°4	6 mois	Mesure levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
5	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes	Ecart n°2	28 février 2024	<b>Mesure maintenue</b>  Dans le contexte évoqué, le délai supplémentaire est accepté

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées	Remarque n°5	1 mois		Mesure levée
7	Compléter la partie de la procédure relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure actualisée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°7	3 mois		<b>Mesure maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure actualisée</b>
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°8	3 mois		<b>Mesure maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure actualisée</b>
10	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences	Remarque n°9	6 mois		<b>Mesure maintenue en l'absence de plan d'actions</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (dont les temps de pauses). Ces éléments devront être communiqués pour le personnel présent au 1er, 2ème étage et en UVP	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
12	Mettre en place une procédure d'intégration du nouvel arrivant intégrant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents	Remarque n°11	3 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Adresser un plan de formation intégrant à la fois la gestion des risques/déclaration des EI et la prévention des chutes	Remarque n°12	6 mois		Mesure maintenue
14	Transmettre les plannings de l'unité de vie protégée accompagnés de la légende ainsi que les fiches de poste des personnes travaillant dans cette unité	Remarque n°13	Dès réception du rapport		Mesure levée
15	Transmettre les éléments permettant d'attester de la planification pour 2023 de formations spécifiques aux professionnels en charge des résidents hébergés en UVP	Remarque n°14	3 mois		Mesure levée